



**Compte-rendu de la réunion
du Conseil de l'Ecole Doctorale SJPEG**

Vendredi 23 septembre 2022

Etaient présents :

- Directeur de l'Ecole Doctorale (ED) SJPEG : Jochen SOHNLE
- Directrice adjointe de l'Ecole Doctorale (ED) SJPEG : Eve-Angéline LAMBERT
- Membres du Conseil en présentiel : Marielle BRUNETTE, Sandrine CECCHI, Thierry COLIN, Jérôme GERMAIN, Thibault GUILLUY, Arthur MÉLY, Catherine MENABÉ, Anne REGNARD, Arnaud SALLERIN, Julien SIMON, Anne STEVENOT
- Membres invités : Christophe FARDET, directeur du laboratoire IRENEE et Julien LAPOINTE, directeur du laboratoire IFG.

Etaient excusés :

- Membres du Conseil : Katia BLAIRON, Christian DIANOUX, Yamina FOURNEYRON, Alexia GARDIN, Sophie HARNAY, Jean-Philippe LHERNOULD, Sophie NIVOIX, Kodjo Thomas WOWOUI
- Membres invités : Clotilde BOULANGER, Vice-Présidente en charge de la Stratégie doctorale ; Olivier CACHARD, Directeur du Pôle scientifique SJPEG ; Frédéric DRUE, Agent comptable de l'Université de Lorraine et Serge GARCIA, directeur adjoint du laboratoire BETA.

Etaient également présentes, Juliette BARBAT, gestionnaire administrative de l'ED SJPEG - site Nancy et Madiha BENDJABALLAH, représentante suppléante des doctorantes et doctorants du laboratoire CEREFIGE

Relevé des décisions

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du vendredi 17 juin 2022

Le conseil approuve à la majorité (trois abstentions) le projet de compte-rendu de la réunion du vendredi 17 juin 2022.

2. Dossier de dérogation de Master 2

Le Conseil de l'ED SJPEG émet un avis favorable à la majorité à l'équivalence du diplôme étranger de Mme Rim EL HAJJ avec un Master 2 français.

3. Dossiers de dérogation d'inscription en thèse

Samantha SIMON : avis favorable à l'unanimité du Conseil pour une dérogation d'inscription en 6^{ème} année de thèse à temps plein.

René Songolé SONGOLE : avis favorable à l'unanimité du Conseil pour une dérogation d'inscription en 6^{ème} année de thèse à temps plein

Savinien GRACIENT : avis favorable à la majorité (deux abstentions) du Conseil pour une dérogation d'inscription en 8^{ème} année de thèse à temps plein

Noura ALNOUMAS : avis favorable à l'unanimité du Conseil pour une dérogation d'inscription en 6^{ème} année de thèse à temps plein

Antoine HARQUET : avis favorable à l'unanimité du Conseil pour une dérogation d'inscription en 6^{ème} année de thèse à temps plein

Serge NDEMZOGHO NGUEMA : avis favorable à l'unanimité du Conseil pour une dérogation d'inscription en 7^{ème} année de thèse à temps partiel

Adèle MBAZOGHE MBA : avis favorable à l'unanimité du Conseil pour une dérogation d'inscription en 6^{ème} année de thèse à temps plein

Mamadouba DRAMÉ : avis favorable à l'unanimité du Conseil pour une dérogation d'inscription en 7^{ème} année de thèse à temps partiel

Johann ABA-PEREA : avis favorable à l'unanimité du Conseil pour une dérogation d'inscription en 8^{ème} année de thèse à temps partiel

A. Accueil des nouvelles représentantes et des nouveaux représentants des doctorantes et des doctorants

Le directeur de l'ED SJPEG souhaite la bienvenue aux nouvelles représentantes et aux nouveaux représentants des doctorantes et doctorants et propose aux membres du Conseil de faire un tour de table pour se présenter.

Le directeur de l'ED SJPEG demande aux doctorantes et doctorants élu.e.s qui, parmi eux ou elles, souhaite représenter les doctorantes et doctorants de l'ED SJPEG au CLED.

Arthur Mély et Julien Simon acceptent cette mission, respectivement en tant que titulaire et suppléant. Il n'y a pas eu d'autres volontaires pour accomplir cette mission.

B. Approbation du compte-rendu de la réunion du CED du vendredi 17 juin 2022

Le directeur de l'ED SJPEG soumet à l'approbation du Conseil le projet de CR de la réunion du vendredi 17 juin 2022.

Le Conseil de l'ED SJPEG approuve à la majorité (3 abstentions, doctorantes et doctorants nouvellement élus n'ayant pas assisté à la réunion concernée), le projet de CR de la réunion du vendredi 17 juin 2022.

C. Informations de la direction de l'ED

➤ Nouveauté ADUM - rentrée 2022

Le directeur de l'ED SJPEG explique que, depuis la rentrée, les codirectrices ou codirecteurs de thèse donnent leur avis sur ADUM pour les inscriptions et les réinscriptions en thèse (auparavant, seul l'avis de la directrice ou du directeur de thèse était requis).

Le directeur de l'ED SJPEG rappelle que depuis la rentrée 2022, la procédure d'inscription en 1^{ère} année est dématérialisée via l'application ADUM.

➤ Lancement du 10^e appel Mobilité Dream

Le directeur de l'ED SJPEG informe le Conseil du lancement du 10^{ème} appel à mobilité DrEAM entre le 2 septembre et le 23 novembre 2022 inclus.

Le directeur de l'ED SJPEG rappelle que ce dispositif est discriminant car les doctorantes ou doctorants en 4^e année dérogatoire ou plus ne peuvent pas candidater.

Le directeur de l'ED SJPEG précise qu'il a demandé, à plusieurs reprises, qu'il soit possible de candidater pour des doctorantes et doctorants en année dérogatoire. A ce jour, cette demande n'a pas reçu de réponse favorable.

➤ Besoin de la participation de doctorantes et doctorants

A l'occasion de la visite du HCERES le mercredi 23 novembre 2022, le directeur de l'ED SJPEG explique qu'un entretien est prévu pour chaque ED avec la présence de la direction de l'ED, la gestionnaire pédagogique, les gestionnaires administratifs et 6 doctorantes et doctorants.

Le directeur de l'ED SJPEG s'adresse donc aux représentantes et représentants des doctorantes et des doctorants dans un premier temps afin de savoir s'ils seraient disponibles.

Le directeur de l'ED SJPEG précise que la Vice-présidente en charge de la stratégie doctorale souhaite une représentativité au niveau des différentes années de thèse et des différents modes de financement. Le directeur de l'ED SJPEG va solliciter dans un 2^{ème} temps d'autres doctorantes ou doctorants représentatifs.

A l'occasion de la cérémonie des 10 ans de l'UL, la Maison Du Doctorat (MDD) a demandé aux ED de lui faire remonter le nom de docteurs « exceptionnels » au nombre de 10 au total.

➤ Modifications du vade-mecum (critères sélection HDR et Prix de thèse E. Ostrom)

Le directeur de l'ED SJPEG propose de modifier le vade-mecum suite à la demande du conseil scientifique qui souhaite connaître les « prérequis disciplinaires par ED » pour pouvoir candidater à l'HDR (voir ci-dessous).

2.3.2. Conditions pour obtenir l'HDR

Dans le dossier de demande d'HDR, il convient d'exposer la capacité de la candidate/du candidat à pouvoir diriger des recherches. *Parmi les critères valorisés figurent notamment :*

1) au regard du bilan

- activité scientifique : régularité, qualité, tout élément pouvant être pris en compte : articles, ouvrages, communications à colloque, posters, brevets, ..., y compris, le cas échéant, le classement scientifique (classement HCERES, rang, ...) du support où la publication a été faite et/ou la présence d'une évaluation/peer revue)

- dimension individuelle et/ou collective de la recherche, implication dans la recherche collective

- rayonnement et diffusion, y compris via des supports de vulgarisation scientifique

- expériences d'encadrement préalables : codirection de thèses (le cas échéant, présence d'une ACT-autorisation à codiriger une thèse), direction de mémoires de recherche ou de fin d'études (M1, M2) ; participation à des jurys de thèse et/ou dans les comités de suivi individuels (CSI) de thèse

- expériences de participation à des projets de recherche ou portage de projet

- le cas échéant, lien entre les enseignements et le domaine de recherche, y compris au regard d'éventuelles responsabilités pédagogiques (engagement ou direction dans des diplômes impliquant un encadrement scientifique des étudiant.e.s),
 - le cas échéant, engagement dans l'établissement et/ou dans les institutions/réseaux académiques et scientifiques (p.ex. CNU, associations savantes), nationaux et internationaux, au-delà de l'établissement
- 2) au regard du projet scientifique
- degré de développement, de maturité, le cas échéant de bien-fondé, du projet.

Anne Stevenot suggère également d'ajouter « l'originalité et l'autonomie dans la démarche de recherche » comme critère. Les membres du Conseil approuvent cette suggestion.

Le directeur de l'ED SJPEG propose également une modification concernant le Prix de thèse Elinor OSTROM (voir ci-dessous).

6.4 Prix de thèse

....

Une procédure particulière, également en coopération avec le pôle, s'applique au Prix de Thèse Elinor Ostrom. *Le jury d'attribution du prix est composé des membres extérieurs du conseil de l'ED. Sinon, les modalités d'attribution du « prix de thèse de l'Université de Lorraine » s'appliquent mutatis mutandis. »*

Le Conseil de l'ED SJPEG approuve à l'unanimité ces propositions de modifications.

➤ **Problème pour le contrôle anti plagiat dans le cadre de la procédure de soutenance de thèse**

Suite au départ en retraite de Bruno Jeandidier, responsable du contrôle anti plagiat pour l'ED SJPEG, la direction de l'ED SJPEG n'a pas trouvé d'autre enseignant acceptant cette mission.

La direction de l'ED SJPEG propose de renvoyer le rapport du logiciel anti plagiat aux directions de thèse qui devront ensuite faire le nécessaire et indiquer à la direction de l'ED qu'il ne s'agit pas d'une situation de plagiat.

Les gestionnaires administratifs de l'ED SJPEG s'occuperont de faire passer la thèse au logiciel prévu à cet effet.

Le Conseil approuve la proposition de la direction de l'ED SJPEG.

➤ **Contrats doctoraux 2022**

Le directeur de l'ED SJPEG donne au Conseil les résultats du concours 2022 des contrats doctoraux Etablissement à savoir, 19 dossiers de candidature reçus, 11 candidates et candidats auditionnés le 09 septembre 2022 et 9 candidates et candidats retenus sur liste principale et 2 candidates et candidats sur liste d'attente.

Le directeur de l'ED SJPEG précise la répartition des lauréats par laboratoire à savoir, 4 pour le laboratoire BETA (dont 1 en section 01), 1 pour le laboratoire CEREFIGE, 1 pour le laboratoire IFG et 3 pour le laboratoire IRENEE.

Le directeur de l'ED SJPEG informe le Conseil qu'un membre du CA lui a adressé une critique concernant la composition de la commission du concours et ce, avant la journée des auditions. Le directeur a expliqué à ce membre du CA que les conditions pour composer la commission ont bien été respectées (parité H/F, représentation des laboratoires d'appartenance, représentation des sites Metz/Nancy) et que la composition a bien été validée par le Conseil de l'ED SJPEG.

Le directeur de l'ED SJPEG explique que les auditions dans le cadre du contrat doctoral financé par la Région et l'ARS et dont le sujet est porté par Bruno Py et Catherine Ménabé ont eu lieu le 19 septembre 2022 pour un début de contrat au 1^{er} octobre 2022. Le directeur de l'ED

SJPEG précise que cette offre de thèse n'a pas été diffusée via ADUM et que la procédure de recrutement en vigueur à l'ED SJPEG depuis des années pour ce type de financement n'a pas été respectée par la direction de thèse, malgré des messages adressés en ce sens par la direction de l'ED. Les membres du Conseil désapprouvent ce manque de respect de la procédure de recrutement. Le directeur de l'ED, après l'aval de la VP en charge du doctorat, a dû valider la procédure *a posteriori* puisque la commission déjà convoquée était composée de nombreux membres extérieurs, y compris de la région, à l'origine du financement du contrat doctoral. La direction de l'ED, qui n'était pas spontanément disponible aux dates fixées par Bruno Py, tient à remercier le directeur du laboratoire IFG d'avoir accepté de représenter la direction de l'ED SJPEG au sein de la commission qui a sélectionné et auditionné les candidates et candidats. Le directeur de l'ED SJPEG indique au Conseil que la lauréate retenue est Clotilde Bricot.

Le directeur de l'ED SJPEG indique au Conseil le calendrier du concours pour le contrat doctoral LUE « L'utilisation de la Blockchain dans les contrats de transport maritime : Analyse juridique des documents électroniques transférables », porté par Olivier Cachard et qui débutera au 1^{er} novembre 2022. Les candidates et candidats doivent déposer leur dossier sur ADUM au plus tard le 30 septembre 2022 à 10h00 pour des auditions prévues le vendredi 7 octobre 2022 dans la matinée.

➤ Point HDR et ACT

Le directeur de l'ED SJPEG informe le Conseil de l'avis favorable du Conseil scientifique (CS) du 20 septembre 2022 pour les demandes d'inscription à l'HDR de Mmes Christelle Havard et Hélène Peton (Sciences de gestion) et du CS du 18 octobre 2022 pour la demande d'inscription à l'HDR de Jean-Baptiste Thierry (Droit privé).

Le directeur de l'ED SJPEG indique au Conseil que le CS du 28 juin 2022 a donné un avis favorable à la demande d'ACT de Clément Mathonnat (doctorante : Josépha Spano) et le CS du 20 septembre 2022 a donné un avis favorable à la demande d'ACT de Jean-Baptiste Thierry (Paola El Gemayel) et de Christine Di Martinelly (Doctorant : Guy Ndjambong).

➤ Nouvel arrêté : 26 août 2022

Le directeur de l'ED SJPEG présente au Conseil les changements liés au nouvel arrêté datant du 26 août 2022, à savoir :

■ Comité de suivi individuel (CSI)

- entretien avec le CSI **dès la fin de la 1^{ère} année de thèse** (ce qui n'était pas pratiqué à l'ED SJPEG, mais dans les autres ED de l'UL) cf. art. 9 ; une décision interne du VP UL et du G8 précise que cela ne s'impose pas aux personnes inscrites après le 1^{er} février de l'année universitaire en cours.

- le CSI doit être composé d'au moins un **membre extérieur à la discipline** et d'un membre propre à la discipline (chaque ED définit ce qui est un spécialiste par rapport au domaine de la thèse, art. 13) ; la direction de l'ED SJPEG propose une interprétation large (libérale) à savoir la détermination de la discipline par rapport aux subdivisions à l'intérieur des sections CNU). Après discussion au sein du Conseil, le membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche devra être **extérieur à la section CNU**.

Le directeur de l'ED SJPEG indique au Conseil que le formulaire de composition du CSI sera modifié en conséquence avec indication de la discipline (section CNU) des membres du CSI.

- le **membre extérieur à l'établissement** (hors UL) : c'est une possibilité, mais pas une obligation

- **déroulement de l'entretien avec le CSI dans le cadre de la réinscription / 3 étapes** : présentation par la/le doctorant.e ; entretien entre les seuls membres du CSI et la/le doctorant.e ; **entretien entre les seuls membres CSI et la direction de la thèse** (ce dernier volet est nouveau pour l'ED SJPEG qui avait résisté, notamment quant aux disciplines juridiques, mais c'était déjà pratiqué à l'UL – désormais c'est réglementaire).

La direction de l'ED SJPEG propose l'interprétation suivante : l'entretien entre les membres du CSI et direction de thèse ne doit pas forcément se dérouler au même moment (la présentation de la/du doctorant.e peut se faire deux fois) ; mais nous devons changer le formulaire pour faire apparaître les observations et la signature de la direction de thèse.

- Lors de l'entretien, il est particulièrement vigilant à **repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.**

Le directeur de l'ED SJPEG fait remarquer au Conseil que **le rôle non scientifique est explicitement souligné par le nouvel arrêté.**

- **entrée en vigueur au plus tard le 31/12/22**, mais idéalement avant

■ Prolongation de la thèse (art. 14)

Le directeur de l'ED SJPEG indique au Conseil les motifs de prolongations de la thèse à savoir le congé maladie, la maternité, la paternité, l'accueil ou l'adoption, le congé parental, l'accident du travail en ajoutant que la durée de prolongation est égale au temps d'arrêt.

Le directeur de l'ED SJPEG ajoute qu'il est possible de faire la demande de prolongation liée à un arrêt *a posteriori* et que la doctorante ou le doctorant concerné doit en formuler explicitement la demande par une lettre à transmettre à l'ED.

Le directeur de l'ED SJPEG précise que la liste des bénéficiaires de ces dérogations est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et transmise à la commission de la recherche du conseil académique ou à l'instance qui en tient lieu dans les établissements concernés.

■ Soutenance de thèse

Le directeur de l'ED SJPEG précise que la **codirection de thèse** ne prend pas part à la décision, tout comme la direction de thèse.

Le directeur de l'ED SJPEG indique qu'un **membre du CSI**, dans la mesure où il ne participe pas à la direction de thèse, peut être membre du jury de thèse (examinatrice.teur). Un membre du CSI n'appartenant pas à l'UL peut même rapporter sur la thèse. Cette interprétation a été retenue dans le cadre d'une décision commune des directions de huit ED de l'UL suite à la proposition de la VP chargée du doctorat.

Le directeur de l'ED SJPEG ajoute que l'établissement (et pas la/le doctorant.e) fournit des exemplaires imprimés de la thèse au jury seulement pour les membres qui le souhaitent (par l'intermédiaire des laboratoires).

■ D'autres organismes peuvent servir de cadre à la recherche doctorale

Le directeur de l'ED SJPEG indique que « Le travail de recherche peut également être réalisé dans des établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche, des établissements privés de formation ou de recherche, des fondations de recherche privées, des entreprises privées et des administrations » et notamment prise en compte des établissements privés étant actifs dans le domaine de la recherche - contrats doctoraux de droit privé (art. 1 *in fine* de l'arrêté).

■ Possibilité de rattacher une unité de recherche à plusieurs ED (via une convention) (art. 2).

■ La charte du doctorat sera signée aussi par la direction de l'unité de recherche et les responsables des établissements concernés (le cas échéant extérieurs à l'UL)

■ Serment à l'issue de l'attribution du titre du docteur (art. 19)

Le directeur de l'ED SJPEG précise qu'il peut être refusé.

Le directeur de l'ED SJPEG estime que le serment est un élément qui contribue au moment de solennité de la soutenance.

Le directeur de l'ED SJPEG lit l'article 19bis au Conseil : « En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir,

l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

Le directeur de l'ED SJPEG précise qu'il y aura une version anglaise sur le site du Doctorat (pas dans l'arrêté).

➤ Retour sur le G8 du 15 septembre 2022

Le directeur de l'ED SJPEG informe le Conseil des points abordés à savoir, le nouvel arrêté (voir ci-dessus), la visite du HCERES, la situation avec l'Ukraine et la Russie, l'évolution du nombre de contrats doctoraux (9 pour l'ED SJPEG).

Le directeur de l'ED SJPEG informe le Conseil de la tenue d'un colloque en octobre sur « Communication et leadership » - Eureka – Université européenne : ULE (Leon Espagne).

Le directeur de l'ED SJPEG explique que dans le cadre de la mission EDI (égalité, diversité, identité), une formation est en ligne sur Arche (<https://arche.univ-lorraine.fr/course/view.php?id=49399>) et précise qu'il s'agit d'une formation de sensibilisation et pas d'une formation qui peut être validée au titre des formations doctorales de l'ED SJPEG.

Lors du G8 a été rappelé que la procédure de la VAPP (validation d'acquis professionnels et personnels) donne l'accès pour postuler en Doctorat (ne donne pas d'équivalence de diplôme) et que la VAE (validation des acquis de l'expérience) permet l'obtention du diplôme de Doctorat (entièrement ou partiellement).

Le directeur de l'ED SJPEG explique qu'une généralisation planifiée est prévue prochainement (année 22/23) pour une présence ponctuelle de la Maison du Doctorat dans les Unités de Recherche et mise en place d'interactions avec un correspondant doctorat.

Le directeur de l'ED SJPEG rappelle que des permanences de l'ED SJPEG (gestionnaire administrative et gestionnaire pédagogique) sont assurées à la Maison de la recherche de manière ponctuelle et qu'il est impératif que les usagers de l'ED (doctorantes, doctorants, directrices et directeurs de thèse, personnels des laboratoires) s'y rendent au risque sinon de voir ces permanences supprimées par manque de succès.

D. Dossier de dérogation de Master 2

Mme Rim EL HAJJ – Droit privé - IFG

Directeur de thèse : Raphael DALMASSO

Rapporteur : Alexia GARDIN et Catherine MÉNABÉ

Le directeur de l'ED SJPEG laisse la parole à Catherine Ménabé.

Catherine Ménabé présente le dossier et explique son avis favorable à l'équivalence du diplôme de la candidate avec un Master 2 français.

Le directeur de l'ED SJPEG lit l'avis favorable d'Alexia Gardin.

Le directeur de l'ED SJPEG propose au conseil de se prononcer sur un vote favorable à la dispense de master français.

Le conseil vote à l'unanimité pour l'équivalence du diplôme étranger de Mme Rim EL HAJJ avec un master français.

E. Dossiers de dérogation d'inscription en thèse

14h10 à 14h25 – SIMON Samantha, 6^{ème} année de thèse à temps plein sous la direction d'Etienne CRIQUI

CSI : Christophe FARDET et Laurent OLIVIER

La doctorante présente son sujet et l'état d'avancement de sa thèse. La doctorante explique les raisons du retard pris et indique son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance prévue en mai 2023.

La doctorante répond aux questions des membres du Conseil.

Après discussion, le directeur de l'ED SJPEG demande aux membres du conseil de se prononcer sur un vote favorable à la demande de dérogation d'inscription en 6ème année de thèse à temps plein de Samantha SIMON.

Le Conseil de l'ED SJPEG vote favorablement à l'unanimité pour la dérogation d'inscription en 6^{ème} année de thèse à temps plein de Samantha SIMON.

14h25 à 14h40 - SONGOLE René Songolé, 6^{ème} année de thèse à temps plein sous la direction de Mélanie DUBUY et Batyah SIERPINSKI

CSI : Maria FARTUNOVA et Yves PETIT

Le doctorant présente son sujet et l'état d'avancement de sa thèse. Le doctorant explique les raisons du retard pris et indique son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance prévue en octobre 2023.

Le doctorant répond aux questions des membres du Conseil.

Après discussion, le directeur de l'ED SJPEG demande aux membres du conseil de se prononcer sur un vote favorable à la demande de dérogation d'inscription en 6ème année de thèse à temps plein de René Songolé SONGOLE.

Le Conseil de l'ED SJPEG vote favorablement à l'unanimité pour la dérogation d'inscription en 6^{ème} année de thèse à temps plein de René Songolé SONGOLE.

14h40 à 14h55 – GRACIENT Savinien, 8^{ème} année de thèse à temps plein sous la direction de Marta PEGUERA-POCH

CSI : Antoine ASTAING et Luc GUERAUD

Le doctorant présente son sujet et l'état d'avancement de sa thèse. Le doctorant explique les raisons du retard pris et indique son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance prévue en décembre 2023.

Le doctorant répond aux questions des membres du Conseil.

Après discussion, le directeur de l'ED SJPEG demande aux membres du conseil de se prononcer sur un vote favorable à la demande de dérogation d'inscription en 8ème année de thèse à temps plein de Savinien GRACIENT.

Le Conseil de l'ED SJPEG vote favorablement à la majorité (deux abstentions) pour la dérogation d'inscription en 8^{ème} année de thèse à temps plein de Savinien GRACIENT.

15h10 à 15h25 – ALNOUMAS Noura, 6^{ème} année de thèse à temps plein sous la direction de Stéphane PIERRÉ-CAPS

CSI : Marie-Odile PEYROUX-SISSOKO et Thibault GUILLUY

La doctorante présente son sujet et l'état d'avancement de sa thèse. La doctorante explique les raisons du retard pris du fait notamment d'un nouveau projet de loi et indique son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance prévue en 2023.

La doctorante répond aux questions des membres du Conseil.

Après discussion, le directeur de l'ED SJPEG demande aux membres du conseil de se prononcer sur un vote favorable à la demande de dérogation d'inscription en 6ème année de thèse à temps plein de Noura ALNOUMAS.

Le Conseil de l'ED SJPEG vote favorablement à l'unanimité pour la dérogation d'inscription en 6^{ème} année de thèse à temps plein de Noura ALNOUMAS.

15h25 à 15h40 – HARQUET Antoine, 6^{ème} année de thèse à temps plein sous la direction de Katia BLAIRON et Valérie MICHEL

CSI : Mélanie DUBUY et Jean-Félix DELILE

Le doctorant présente son sujet et l'état d'avancement de sa thèse. Le doctorant explique les raisons du retard pris et indique son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance prévue en 2023.

Le doctorant répond aux questions des membres du Conseil.

Après discussion, le directeur de l'ED SJPEG demande aux membres du conseil de se prononcer sur un vote favorable à la demande de dérogation d'inscription en 6^{ème} année de thèse à temps plein d'Antoine HARQUET.

Le Conseil de l'ED SJPEG vote favorablement à l'unanimité pour la dérogation d'inscription en 6^{ème} année de thèse à temps plein d'Antoine HARQUET.

15h40 à 15h55 – NDEMEZOGHO NGUEMA Serge, 7^{ème} année de thèse à temps partiel sous la direction de Mélanie DUBUY

CSI : André MOINE et Batyah SIERPINSKI

Le doctorant présente son sujet et l'état d'avancement de sa thèse. Le doctorant explique les raisons du retard pris et indique son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance prévue en 2023.

Le doctorant répond aux questions des membres du Conseil.

Après discussion, le directeur de l'ED SJPEG demande aux membres du conseil de se prononcer sur un vote favorable à la demande de dérogation d'inscription en 7^{ème} année de thèse à temps partiel de Serge NDEMEZOGHO NGUEMA.

Le Conseil de l'ED SJPEG vote favorablement à l'unanimité pour la dérogation d'inscription en 7^{ème} année de thèse à temps partiel de Serge NDEMEZOGHO NGUEMA.

16h10 à 16h25 – MBAZOGHE MBA Adèle, 6^{ème} année de thèse à temps plein sous la direction d'Anne STEVENOT (la directrice, membre du conseil de l'ED, se retire pendant la procédure concernant sa doctorante)

CSI : Céline BARREDY et Jérôme HUBLER

La doctorante présente son sujet et l'état d'avancement de sa thèse. La doctorante explique les raisons du retard pris et indique son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance prévue en 2023.

La doctorante répond aux questions des membres du Conseil.

Après discussion, le directeur de l'ED SJPEG demande aux membres du conseil de se prononcer sur un vote favorable à la demande de dérogation d'inscription en 6^{ème} année de thèse à temps plein d'Adèle MBAZOGHE MBA.

Le Conseil de l'ED SJPEG vote favorablement à l'unanimité pour la dérogation d'inscription en 6^{ème} année de thèse à temps plein d'Adèle MBAZOGHE MBA.

16h25 à 16h40 – DRAMÉ Mamadouba, 7^{ème} année de thèse à temps partiel sous la direction de Xavier HENRY

CSI : Nicolas DAMAS et Emilie GICQUIAUD

Le directeur de l'ED SJPEG explique au Conseil la situation du doctorant qui a dû changer de direction de thèse récemment.

Le doctorant présente son sujet et l'état d'avancement de sa thèse. Le doctorant explique les raisons du retard pris et indique son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance prévue en 2023.

Le doctorant répond aux questions des membres du Conseil.

Après discussion, le directeur de l'ED SJPEG demande aux membres du conseil de se prononcer sur un vote favorable à la demande de dérogation d'inscription en 7^{ème} année de thèse à temps partiel de Mamadouba DRAMÉ.

Le Conseil de l'ED SJPEG vote favorablement à l'unanimité pour la dérogation d'inscription en 7^{ème} année de thèse à temps partiel de Mamadouba DRAMÉ.

16h40 – 16h55 - Johann ABA-PEREA, 8^{ème} année de thèse à temps partiel sous la direction d'Antony KUHN

CSI : Isabelle FLACHERE et Patrice LAROCHE

Le doctorant présente son sujet et l'état d'avancement de sa thèse. Le doctorant explique les raisons du retard pris et indique son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance prévue en 2023.

Le doctorant répond aux questions des membres du Conseil.

Après discussion, le directeur de l'ED SJPEG demande aux membres du conseil de se prononcer sur un vote favorable à la demande de dérogation d'inscription en 8^{ème} année de thèse à temps partiel de Johann ABA PEREA.

Le Conseil de l'ED SJPEG vote favorablement à l'unanimité pour la dérogation d'inscription en 8^{ème} année de thèse à temps partiel de Johann ABA-PEREA.

Le directeur de l'ED SJPEG explique le dossier de demande de dérogation d'inscription en 8^{ème} année de thèse de Bojana ALEKSIC qui demande une prolongation de thèse suite à un arrêt maladie de longue durée. Conformément à l'arrêté, la doctorante a fait une demande de prolongation de thèse de la durée de son arrêt et le traitement de son dossier est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, le directeur de l'ED SJPEG remercie les membres présents et clôt la réunion.